

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

**SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION
SUR LA TAXE FONCIÈRE**

Délibération : **07.2017.049**

Transmis en préfecture le :

11 juillet 2017

Séance du : **4 juillet 2017**

Compte-rendu affiché le **11 juillet 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **28 juin 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Madame Pascale ROTIVEL

Le principe général est celui de la taxation de tous les propriétaires de biens immobiliers. Toutefois, pour favoriser la construction et/ou pour tenir compte de la situation de certains contribuables, il existe des exonérations et/ou des dégrèvements.

Le contexte immobilier actuel à Saint-Genis-Laval, ainsi que les développements futurs de la commune comme l'aménagement du Vallon des hôpitaux avec l'arrivée du métro ainsi que l'anneau des sciences ne nécessitent pas de favoriser spécialement la construction immobilière. En effet, le territoire saint-genois est particulièrement attractif comme en témoigne l'évolution des droits de mutation.

Dès lors, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logement ne répond pas à son objectif d'origine.

Aussi, il est proposé dans la présente délibération de supprimer cette exonération comme le prévoient les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts qui permet au Conseil municipal de supprimer par délibération la dite exonération de deux ans de la taxe foncière.

Par ailleurs, considérant le contexte toujours contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'État et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune, il vous est proposé de supprimer cette exonération, pour les constructions nouvelles.

Au regard de ces éléments,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DÉCIDER** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992;
- **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale ROTIVEL,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.